



Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Séance du 19 janvier 2016

Le mardi 19 janvier 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

L'ordre est le suivant :

- **Subvention Éveil de Recy Saint Martin Basket ;**
- **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (zone U2) ;**
- **Contrat d'entretien de l'éclairage public avec le SIEM ;**
- **Fusion des 2 écoles : Fermeture des écoles Maternelle et Élémentaire et ouverture d'une école Primaire ;**
- **Ouverture de crédits d'investissement ;**
- **Encaissement d'un chèque ;**

Subvention Éveil de Recy Saint Martin Basket ;

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec l'ERSM Basket, en date du 25 Aout 2014, dans laquelle étaient définies les conditions d'attribution de subventions.

Cette convention, d'une durée de trois ans, engage la commune à verser la subvention par saison sportive (du 1^{er} septembre au 30 juin), sous forme d'acomptes, soit 50 % en septembre et le solde en février de l'année suivante.

Le vote du budget communal n'intervenant qu'après le versement du solde de la subvention, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder au versement du solde de la subvention chaque année avant le vote du budget primitif.

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (zone U2) ;

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune d'engager une modification simplifiée du PLU afin d'apporter une correction à l'article 7 de la zone U2 destinée principalement à l'habitat.

En effet, cet article stipule que :

*"Les constructions peuvent être édifiées **sur une seule limite séparative** aux conditions suivantes :*

- *lorsque la hauteur de la construction à la verticale de la limite séparative n'excède pas 3,50 m,*
- *et que la pente de la toiture à compter de ce point est inférieure ou égale à 45° et ce dans une bande de 3 m à compter de la limite séparative.*

*L'extension d'une construction existante **sur une seule limite séparative** est également admise dans le respect des règles de hauteur définies à l'article U2 10 et sous réserve que l'extension ait une hauteur sous faîtiage et à l'égout inférieure ou égale à celles de la construction existante."*

Or, il s'avère que la rédaction de cet article, et plus particulièrement l'obligation de s'implanter sur une seule limite séparative, bloque certaines possibilités de construction ou d'extension dans le cas de la partie nord-est du lotissement Louis LANDRAIN. Ce secteur est en effet concerné par des phénomènes de remontée de nappe phréatique qui rendent problématique la construction de sous-sols. Une plus grande souplesse est donc à rechercher dans les règles d'implantation afin de compenser cet handicap tout en s'inscrivant dans les dernières évolutions législatives visant à promouvoir la densité et à lutter contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise que cette correction implique une procédure de modification simplifiée du PLU comprenant une mise à disposition du public du dossier et une notification préalable de ce dernier aux personnes publiques associées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'engager la modification simplifiée du PLU.
- 2) de mettre en œuvre la mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :
 - le dossier pourra être consulté en Mairie du 8 février 2016 au 8 mars 2016 aux jours et heures habituels

- d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 13 h 30 à 18 h 00,
- le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,
 - le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Recy.
- 3) A l'expiration de la mise à la disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées ; le Maire en tirera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 4) Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition en Mairie. Cet avis sera consultable sur le site internet de la commune.

Contrat d'entretien de l'éclairage public avec le SIEM ;

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM), dont la commune de Recy est membre, peut exercer à la demande de la commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune. De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son Système d'Information Géographique (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Conformément à l'article 11 des statuts du SIEM, la commune de Recy, en optant pour ce choix, s'engage pour une période minima de 10 années. Il est précisé que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ainsi que l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat défini opération par opération avec la commune pour ce qui concerne les investissements, et sur une contribution annuelle des communes pour la partie entretien des installations.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Éclairage Public » par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM), et décide d'adhérer à la compétence, laquelle recouvre l'entretien des installations et l'investissement lié au développement et à la rénovation des installations d'éclairage public,
- **PRÉCISE** que le transfert de compétence et les procédures de mise à disposition auront lieu dès l'accord du SIEM,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence,
- **APPROUVE** les dispositions de la convention pour la gestion des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que du Système d'Information Géographique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Éclairage Public » du SIEM.

Fusion des 2 écoles : Fermeture des écoles Maternelle et Élémentaire et ouverture d'une école Primaire ;

Madame Carole SIMON propose à l'assemblée, pour faire suite à la demande de Madame Ghislaine DEJEU de faire valoir ses droits à la retraite, de fusionner les deux écoles Maternelle et Élémentaire en une seule école primaire.

En effet, la fusion des écoles Maternelle et Élémentaire du groupe scolaire « Les Mésanges », unifié de la maternelle jusqu'au cours moyen, sera un atout pour une parfaite cohérence dans le parcours scolaire et le suivi de nos enfants. Cette nouvelle École Primaire pourra donner plus de poids au projet d'école, ainsi que dans la mutualisation des moyens, du matériel, des projets et pourra permettre de multiplier les possibilités en terme d'échange de service et que ces éléments sont des avantages non négligeables.

Cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux, et n'aura aucune incidence sur l'implantation des locaux de l'École Primaire.

En outre, l'organisation pédagogique proposée ne pourra que renforcer les différentes interactions entre les classes maternelles et élémentaires et faciliter la mise en œuvre de l'aménagement des temps de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité, approuve la fusion des écoles Maternelle et Élémentaire en une école primaire à partir de la rentrée scolaire 2016-2017.

Ouverture de crédits d'investissement ;

Il est rappelé à l'assemblée que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est ainsi possible de faire face, s'il y a lieu, à certaines dépenses urgentes.

Les crédits éventuellement ouverts seront repris au budget primitif de l'exercice.

Considérant l'utilité de cette mesure, il est proposé d'appliquer cette ouverture de crédits pour l'année 2016 pour le budget de la commune, dans les limites suivants :

Budget M14 :			Ouverture de
		Budget 2015	crédits 2016
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles :	1 090 261 €	60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Encaissement d'un chèque ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dégradations des marches de l'Église, Grande Rue.

Il présente au Conseil Municipal le courrier de l'assureur Pacifica relatif au règlement d'une indemnité de sinistre, d'un montant de 2 076,00 €.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'encaisser le chèque joint au courrier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque n° 7811951 d'un montant de **2 076,00 €** établi par Pacifica.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

A Recy, le 30 novembre 2015.

Le Maire,
Michel VALTER